

DISPOSITIF

Aide de crise 2024

FCO – Dispositif solde

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

PROPRIETES DU DOCUMENT

Responsable	Unité Gestion de Crises agricoles
--------------------	-----------------------------------

CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

Public	Interne	Restreint	Confidentiel
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DIFFUSION DU DOCUMENT

Destinataires	Date
Tout public	20/01/2025

TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
V 1	29/01/2025	UGCA	Mise en place du document

Décision INTV GECRI 2025-02

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I. RAPPEL DU DISPOSITIF	2
Modalité de dépôt	3
1. Période de dépôt	3
2. Modalités de dépôt	3
II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE.....	3
A. Constitution de la demande de versement de l'aide.....	4
B. Saisie pas à pas.....	4
a. Page d'accueil.....	4
b. Vérification des informations de l'entreprise.....	6
c. Coordonnées du déposant.....	6
d. Formulaire de demande.....	8
e. Téléchargement des pièces justificatives.....	21
f. Dépôt de la demande	24
g. Accusé de dépôt.....	27
III. Instruction de votre dossier	28
IV. Foire aux questions PAD téléservice.....	29
V. Contact.....	32

Important :

- La période de dépôt est ouverte du 30 janvier 2025 14h au 14 février 2025 14h. Passé ce délai, vous ne pourrez plus faire de demande.
- La demande d'aide est dématérialisée. N'oubliez pas de valider votre demande à la fin de la saisie, de vérifier que votre dossier est passé au statut « déposé » et que vous avez bien reçu votre accusé de dépôt par mail. L'accusé de dépôt est différent du mail d'initialisation du dossier
- Seule une demande peut être déposée par SIREN, tous SIRET confondus. Le numéro SIRET doit être actif
- Consultez les conditions d'éligibilité et les barèmes d'indemnisation dans la décision INTV-GECRI-2025-02 disponible ici : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Fievre-Catarrhale-Ovine/FCO-dispositif-de-solde>
- En cas d'erreur constatée avant la date limite de dépôt, contactez rapidement FranceAgriMer à l'adresse mail suivante : gecri@franceagrimer.fr
- Préparez les informations obligatoires suivantes :
 - ✓ votre numéro SIRET
 - ✓ votre RIB
 - ✓ votre numéro ou vos numéros EDE de cheptel associé(s) à votre numéro SIRET
 - ✓ les dates de confirmation des foyers FCO-3 et/ou FCO-8

Pour les cas particuliers, les justificatifs suivants devront être déposés sur le téléservice pour être indemnisé :

- si vous avez des animaux morts en estive, votre numéro PACAGE et le formulaire de déclaration de montée et descente d'estive joint au dossier PAC ou un extrait du registre d'élevage
- si des animaux morts n'ont pas pu être ramassés par l'équarrisseur, les bons d'équarrissage, d'enlèvement, les récapitulatifs d'enlèvement établis par l'équarrisseur ou un extrait du registre d'élevage

- si des animaux morts ont été placés sur des plaquettes d'équarrissage naturel ou d'alimentation, l'extrait du registre d'élevage
- si des animaux ont été indemnisés pour prédation, tout justificatif permettant de l'attester
- si vous vous êtes installés en 2024, le justificatif du statut de JA ou nouvel installé précisant la date d'installation et l'extrait du registre d'élevage justifiant du nombre d'ovins et/ou de caprins de plus 12 mois présents et/ou du nombre de bovins de plus de 12 mois et de 24 mois présents
- en cas de reprise, fusion ou scission, un justificatif l'attestant.

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2025-02.

Modalité de dépôt

1. Période de dépôt

Du 30 janvier 2025 14h au 14 février 2025 à 14h.

Aucune dérogation n'est accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 5.2 de la décision INTV-GECRI-2025-02). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Fievre-Catarrhale-Ovine/FCO-dispositif-de-solde>

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 5.2 de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : gecri@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE D'AIDE

Il est recommandé d'utiliser les navigateur Chrome ou Firefox. Le dépôt de demande d'aide n'est pas possible avec le navigateur Safari.

Il est également recommandé d'enregistrer votre saisie régulièrement pour ne pas perdre les données déjà saisies.

A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 5.3 de la décision INTV-GECRI-2025-02.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être déposés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

B. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI : [https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=FCO-3 SOLDE](https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=FCO-3_SOLDE)

Puis cliquer sur le lien indiqué dans la partie **Accès au téléservice** (Lien actif à compter du **30/01/2025**)

Cliquer sur « faire une demande » pour vous identifier :

The screenshot shows the user interface of the 'Plateforme d'Acquisition de Données' (PAD). At the top left is the logo of the French Republic. The main header reads 'Plateforme d'Acquisition de Données' and 'Une bricole de la suite PAD dédiée aux usagers'. On the right, there are links for 'Paramètres d'affichage' and 'Se déconnecter'. Below the header, a breadcrumb trail shows 'Accueil > Liste des dispositifs > Aide d'urgence pour la fièvre...'. The main content area features a large heading: 'Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3 et sérotypage 8) - solde'. To the left of the text is a photograph of sheep in a barn. To the right, there is a 'Multi-filière' tag, the dates 'Ouvert le 22/01/2025 12:00 - Fermera le 14/02/2025 14:00', and a detailed description of the emergency aid device for FCO (serotype 3) and FCO (serotype 8) in confirmed ovine and caprine foci. At the bottom of the text block, there are two buttons: 'En savoir plus' and 'Faire une demande' with a right-pointing arrow. At the very bottom of the screenshot, a small caption reads: 'Xavier Remongin / store.agriculture.gouv.fr - CGU store.agriculture.gouv.fr - 09/10/2023'.

La fenêtre ci-dessous s'ouvre vous rappelant les principales étapes de la démarche : cocher la case ne plus afficher si vous le souhaitez. Puis cliquer sur « fermer » (en haut à droite) afin de fermer la fenêtre.

→ Les principales étapes de la démarche



Ne plus afficher

Ces informations ne seront plus affichées pour ce mode de dépôt

1. Etape d'identification

Identifiez-vous en remplissant le champ demandé.

2. Etape de saisie des coordonnées du déposant

Ces informations seront nécessaires pour vous transmettre le certificat de dépôt par voie électronique. Votre téléphone sera utile afin de vous contacter.

3. Etape de confirmation de la démarche

Vous serez dirigé vers la saisie d'un formulaire spécifique au dispositif.

4. Etape de saisie du formulaire et de la fourniture éventuelle de pièces justificatives.

5. Etape de dépôt du formulaire

Vous serez notifié de votre dépôt.

Version 1.0.38

[Accueil](#) > [Liste des dispositifs](#) > [Aide d'urgence pour la fièvre...](#) > [Déposer un dossier](#)

Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotype 3 et sérotype 8) - solde

Étape 1 sur 5

→ [Afficher les informations de la démarche](#)

Identification

Étape suivante : saisie de vos coordonnées



Débutez votre démarche

Numéro SIRET

Format SIRET

✖ Ce champ est obligatoire

[Annuaire des entreprises](#) 

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.

Le SIRET comporte 14 chiffres.

(En cas de doute, il est possible d'accéder à l'annuaire des entreprises en cliquant sur le lien correspondant afin de vérifier les données légales).

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues de la base INSEE. Puis confirmer les données d'identité récupérées pour votre établissement :

Fermer x

→ Confirmation de l'identifiant

Ces informations sont-elles correctes ?

Numéro SIRET	13000636400017
Raison sociale	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
Adresse	12 RUE HENRI ROL TANGUY 93100 MONTREUIL



Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et les téléprocédures.

<https://www.insee.fr/fr/information/2015441>

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.
- Si les informations sont correctes cliquez sur Oui, je continue

c. Coordonnées du déposant

Dans la zone « Coordonnées du déposant », renseignez :

- o Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- o Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- o Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- o Éventuellement les coordonnées téléphoniques
- o Saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

Coordonnées du déposant

Étape suivante : confirmation de votre démarche

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

→ [Afficher les informations de la démarche](#)



Vos coordonnées

Nom et prénom

Nom

Le nom est obligatoire

Prénom

Le prénom est obligatoire

Messagerie

Courriel

Format attendu : nom@domaine.fr

L'adresse de courriel est obligatoire

Confirmation du courriel

Format attendu : nom@domaine.fr

La confirmation de courriel est obligatoire

Téléphones (Facultatif)

Téléphone fixe

Format attendu : 0XXXXXXXXXX

Téléphone portable

Format attendu : 0XXXXXXXXXX

Contrôle d'accès sécurisé



Saisir les caractères du captcha

← Précédent

Continuer →

Puis cliquer sur CONTINUER. La fenêtre ci-dessous s'affiche :

Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3 et sérotypage 8) - solde

Confirmation de votre démarche

Étape suivante : saisie du formulaire

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

→ [Afficher les informations de la démarche](#)



Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Saisir votre formulaire" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique [gagri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr) et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

← Continuer

Cliquez sur CONTINUER.



Un courriel vous est transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit être conservé, il vous permet de revenir sur votre demande à tout moment avant validation du dossier. Vous ne pouvez pas initier plusieurs dossiers, aussi, si vous perdez ce lien, il pourra vous être renvoyé en ressaisissant votre SIRET sur la page d'accueil du téléservice.

Attention, **il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'au **dépôt** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

mar. 28/01/2025 11:35
FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>
Demande d'aide Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotype 3 et sérotype 8) - solde - Initialisation Dossier 48269- NON VALIDÉ
À GECRI

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT - VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour FRANCE AGRIMER,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotype 3 et sérotype 8) - solde pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 48269.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 14/02/2025 à 14H00.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48269/900?codeIdentification=40e0347be259ba67ad4c5824bc0564>

Adresse de contact : gecrist@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment en utilisant le lien indiqué dans le courriel.

d. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),

Alors, le formulaire demande apparaît :  **Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.**

Il est recommandé d'enregistrer votre saisie régulièrement pour ne pas perdre les données déjà saisies.

A tout moment, vous pouvez passer de l'onglet « Remplir le formulaire » à l'onglet « Fournir les justificatifs ».

Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotype 3 et sérotype 8) - solde

Étape 4 sur 5

Saisie du formulaire

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET

N° 13000636400017

ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

SAISIE EN COURS

Crée le 28/01/2025 11:34

N° 48269

Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine...

Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs



DEMANDE D'AIDE

Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotype 3 et sérotype 8)
Solde

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : *	13000636400017	Code APE :	84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités éconoc
Raison sociale :	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER		
Forme Juridique :	7389 - Établissement public national à caractère administratif		
Adresse :	FRANCEAGRIMER		
	12 RUE HENRI ROL TANGUY		
Code postal :	93100	Commune :	MONTREUIL

➤ Identification du demandeur

Des données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier.
La saisie du numéro de passage est facultative ici.

Vous devez impérativement saisir un numéro EDE de cheptel. En absence de saisie de ce numéro, vous ne pourrez pas déposer votre dossier. Le numéro EDE saisi doit être rattaché à votre numéro SIRET.

PACAGE (facultatif) :

EDE associé au SIRET*

1 Ajouter

Il est possible de saisir plusieurs numéros EDE si vous en avez plusieurs, en cliquant sur « ajouter ». **Attention, les numéros saisis doivent tous être rattachés au numéro SIRET utilisé pour initier votre dossier.**

Ensuite, il convient d'indiquer en bas du cadre si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde.

AVANT DE DEMARRER LA SAISIE, VERIFIEZ QUE VOUS ETES EN POSSESSION DE TOUTES LES INFORMATIONS, ET NOTAMMENT LE NOMBRE D'ANIMAUX A DECLARER. LE FORMULAIRE NE POURRA PAS ETRE ENREGISTRÉ EN CAS D'INFORMATION MANQUANTE.

Procédure collective : *

Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

➤ Personne à contacter si différente du déposant

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant

Nom : *	<input type="text"/>	Prénom : *	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text" value="01 23 45 67 89"/>	Courriel : *	<input type="text" value="exemple@mail.com"/>

➤ Information préalable : Eligibilité

Au point 1, il vous est demandé d'attester que vous êtes bien foyer confirmé. Il y a ici 3 possibilités : FCO-3, FCO-8 ou FCO-3 et FCO-8 (une seule case peut être cochée « oui », par défaut les 2 autres cases sont à « non »).

Le suis foyer FCO-3 uniquement

INFORMATIONS PREALABLES - ELIGIBILITE

1- Foyers FCO 3 et 8

- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024. *
 Oui Non
- Dans votre cas, la période indemnisée est du 5 août au 31 décembre 2024.
- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. *
 Oui Non
- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024 et d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. *
 Oui Non

Le suis foyer FCO-8 uniquement

INFORMATIONS PREALABLES - ELIGIBILITE

1- Foyers FCO 3 et 8

- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024. * Oui Non
 - Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. * Oui Non
- Dans votre cas, la période indemnisée est du 1er juin au 31 décembre 2024.
- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024 et d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. * Oui Non

Je suis foyer FCO-3 et FCO-8

Il convient de renseigner les dates de confirmation du foyer FCO-3 et FCO-8.

INFORMATIONS PREALABLES - ELIGIBILITE

1- Foyers FCO 3 et 8

- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024. * Oui Non
- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. * Oui Non
- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024 et d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. * Oui Non

Renseignez la date de confirmation du foyer FCO-3 : *

JJ/MM/AAAA

Renseignez la date de confirmation du foyer FCO-8 : *

JJ/MM/AAAA

- Si la date foyer FCO-3 est antérieure FCO-8 : un message s'affiche pour vous indiquer les dates à retenir pour déclarer les animaux morts. Ces dates vous seront rappelées plus bas dans le formulaire.

- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024 et d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. * Oui Non

Renseignez la date de confirmation du foyer FCO-3 : *

08/08/2024

Renseignez la date de confirmation du foyer FCO-8 : *

12/09/2024

Dans votre cas, la période indemnisée est du 5 août au 31 décembre 2024.

- Si la date foyer FCO-3 est postérieure FCO-8 : un message s'affiche pour vous indiquer les dates à retenir pour déclarer les animaux morts. Ces dates vous seront rappelées plus bas dans le formulaire.

- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024 et d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. * Oui Non

Renseignez la date de confirmation du foyer FCO-3 : *

08/08/2024

Renseignez la date de confirmation du foyer FCO-8 : *

21/06/2024

Dans votre cas, la période indemnisée est du 1er juin au 31 décembre 2024 pour les ovins et les caprins et du 5 août au 31 décembre 2024 pour les bovins.

Si vous n'êtes pas foyer FCO ou que le foyer a été confirmé en dehors des périodes indiquées, vous pouvez cocher « non », vous n'êtes pas éligibles et vous ne pourrez alors pas déposer de demande d'aide.

INFORMATIONS PREALABLES - ELIGIBILITE

1- Foyers FCO 3 et 8

- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024. * Oui Non
- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. * Oui Non
- Mon exploitation a fait l'objet d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-3, entre le 5 août et le 31 décembre 2024 et d'une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et confirmée par un résultat d'analyse PCR positif à la FCO-8, entre le 1er juin et le 31 décembre 2024. * Oui Non

Vous n'êtes pas éligible à ce dispositif d'aide.

➤ Déclaration des animaux morts

Au point 2, vous devez renseigner le nombre total d'animaux morts (que la mort soit ou non liée à la FCO) par catégorie pour lesquels une aide est demandée sur la période indemnisée qui vous a été indiquée au point 1.

Au point 2.1, déclarez tous les animaux morts, y compris lorsque ce n'est pas lié à la FCO ou s'ils n'ont pas été ramassés par l'équarrisseur.

DECLARATION DES ANIMAUX MORTS

2- Renseignez le nombre total d'animaux morts (que la mort soit ou non liée à la FCO) par catégorie pour lesquels une aide est demandée sur la période indemnisée qui vous a été indiquée au point 1.

2-1 **Déclarez tous les animaux morts, y compris lorsque ce n'est pas lié à la FCO ou s'ils n'ont pas été ramassés par l'équarrisseur. Les animaux non ramassés relèvent de cas particuliers qui sont à déclarer également au point 2-2.** Si vous disposez de plusieurs numéros EDE reconnus foyers, les animaux doivent être sommés par catégorie d'âge, sinon renseigner le nombre d'animaux morts reconnus.

Ovins

Nombre d'agneaux de 1 à 12 mois morts : *

entrer une valeur

Le champ "Nombre d'agneaux de 1 à 12 mois morts :*" est obligatoire !

Nombre d'ovins de plus de 12 mois morts : *

entrer une valeur

Caprins

Bovins

Le point 2.2, permet l'identification des cas particuliers concernant les animaux morts mais n'ayant pas pu être ramassés par un centre d'équarrissage sur la période indemnisée. Si vous n'êtes pas dans l'un des cas particuliers mentionnés, ne cochez aucune case et passer au point suivant (point 3).

2-2 Identification des cas particuliers concernant les animaux morts mais n'ayant pas pu être ramassés par un centre d'équarrissage sur la période indemnisée :

- J'ai des animaux morts non ramassés par l'équarrisseur sur la période indemnisée (notamment dans le cas où le service d'équarrissage était indisponible ou dans le cas d'animaux morts en estive, d'animaux déposés dans des placettes d'équarrissage naturel ou d'animaux morts par prédation).
- Parmi les animaux non ramassés par l'équarrisseur sur la période indemnisée, j'ai des animaux morts en estive.
- Parmi les animaux non ramassés par l'équarrisseur sur la période indemnisée, j'ai des animaux qui ont été déposés sur une placette d'équarrissage naturel (ou placette d'alimentation).

Si vous êtes dans ce cas de figure, cochez la case et indiquez le nombre total d'animaux non ramassés : un justificatif vous sera demandé.

- J'ai des animaux morts non ramassés par l'équarrisseur sur la période indemnisée (notamment dans le cas où le service d'équarrissage était indisponible ou dans le cas d'animaux morts en estive, d'animaux déposés dans des placettes d'équarrissage naturel ou d'animaux morts par prédation).

Vous devez déclarer **le nombre total d'animaux non ramassés uniquement** et fournir dans tous les cas les informations pertinentes du registre d'élevage ou tout justificatif pertinent permettant d'attester ces mortalités (bons d'enlèvement, bons d'équarrissage, récapitulatifs d'enlèvements établis par l'équarrisseur, ...).

- Ovins

Nombre d'agneaux de 1 à 12 mois morts non ramassés : *

entrer une valeur

Nombre d'ovins de plus de 12 mois morts non ramassés : *

entrer une valeur

-
- Caprins

-
- Bovins
-

Parmi les animaux non ramassés, vous avez des animaux morts en estive : cochez la case et indiquez le nombre d'animaux morts en estive : un justificatif vous sera demandé.

Vous devrez déclarer votre numéro PACAGE (information obligatoire)

Parmi les animaux non ramassés par l'équarrisseur sur la période indemnisée, j'ai des animaux morts en estive.

Vous devez uniquement déclarer le nombre d'animaux morts en estive non ramassés par un service d'équarrissage et joindre tout justificatif pertinent pour attester des effectifs renseignés. Vous devez joindre tout justificatif permettant d'attester la validité des effectifs déclarés morts en estive sur la période indemnisée. Il peut s'agir notamment de votre registre d'élevage (ou d'un extrait de votre registre d'élevage) qui recense les numéros d'identification des animaux montés et descendus d'estive, du registre de votre gestionnaire d'estive (ou d'un extrait du registre du gestionnaire d'estive) qui recense les numéros d'identification de vos animaux montés et descendus d'estive, permettant ainsi de déterminer les animaux morts en estive sur la période indemnisée. Tout autre document pertinent peut être déposé en pièce jointe.

Déclarer votre numéro PACAGE *

entrer une valeur

Déclarer le PACAGE de l'entité collective

entrer une valeur

Ovins

Nombre d'agneaux de 1 à 12 mois morts non ramassés : *

entrer une valeur

Nombre d'ovins de plus de 12 mois morts non ramassés : *

entrer une valeur

Caprins

Bovins

Parmi les animaux non ramassés, vous avez des animaux qui ont été déposés sur une placette d'équarrissage naturel (ou placette d'alimentation) : cochez la case et indiquez le nombre d'animaux déposés : un justificatif vous sera demandé.

Parmi les animaux non ramassés par l'équarrisseur sur la période indemnisée, j'ai des animaux qui ont été déposés sur une placette d'équarrissage naturel (ou placette d'alimentation).

Vous devez déclarer uniquement le nombre d'animaux qui ont été déposés sur une placette d'équarrissage naturel sur la période indemnisée et joindre tout justificatif qui vous paraîtra pertinent pour attester des effectifs renseignés. Vous devez joindre tout justificatif permettant d'attester la validité des effectifs renseignés. Il peut s'agir notamment de votre registre d'élevage (ou d'un extrait de votre registre d'élevage) qui recense les numéros d'identification des animaux morts sur la période d'indemnisation, du registre de votre gestionnaire de placette dans le cas d'une placette collective (ou d'un extrait du registre du gestionnaire de placette) qui recense les numéros d'identification de vos animaux morts et déposés durant la période d'indemnisation. Tout autre document pertinent peut être déposé en pièce jointe.

Ovins déposés

Caprins déposés

Bovins déposés

Le point 2.3 permet l'identification des animaux indemnisés au titre de la prédation

Vous devez déclarer les animaux morts et indemnisés au titre de la prédation sur la période indemnisée et joindre les justificatifs adéquats.

Les animaux déjà indemnisés au titre de la prédation ne seront pas indemnisés par ce dispositif.

2-3 Identification des animaux indemnisés au titre de la prédation :

Vous devez déclarer les animaux morts et indemnisés au titre de la prédation sur la période indemnisée et joindre les justificatifs adéquats. Les animaux déjà indemnisés au titre de la prédation ne seront pas indemnisés par ce dispositif.

Ovins

Nombre d'agneaux de 1 à 12 mois morts indemnisés : *

entrer une valeur

Nombre d'ovins de plus de 12 mois morts indemnisés : *

entrer une valeur

Caprins

Bovins

➤ **Déclaration des animaux détenus**

Vous devez déclarer les données correspondant aux animaux détenus au 1^{er} janvier 2024 pour les ovins et caprins et au 1^{er} juillet 2024 pour les bovins, si vous êtes dans le cas général.

Si vous êtes dans l'un des cas particuliers mentionnés au point 4, 5a ou 5 b, renseignez ici le nombre d'animaux détenus à la date de confirmation du foyer et cochez la date correspondant à votre situation.

La catégorie des animaux s'affiche en fonction de la catégorie des animaux morts déclarés au point 2.1 (Pour notre exemple : uniquement des ovins)

DECLARATION DES ANIMAUX DETENUS

3- J'atteste de la présence de : **Si vous disposez de plusieurs numéros EDE reconnus foyers, les animaux doivent être sommé par catégorie d'âge.**

Vous devez déclarer ici les données correspondant aux animaux détenus au 1er janvier 2024 pour les ovins et caprins et au 1er juillet 2024 pour les bovins, si vous êtes dans le cas général. Si vous êtes dans l'un des cas particuliers mentionnés au point 4, 5a ou 5 b, renseignez ici le nombre d'animaux détenus à la date de confirmation du foyer et cochez la date correspondant à votre situation.

Ovins de plus de 6 mois

Nombre d'animaux de plus de 6 mois (déclarés au recensement à la date du 1er janvier 2024) détenus au 1er janvier 2024: *

entrer une valeur

➤ **Cas particuliers**

Cochez-la (les) cases(s) selon votre situation. Si vous n'êtes pas dans l'un des cas particuliers mentionnés, ne cochez aucune case et passer au point suivant (point 7).

Point 4 – Cas particulier d'une évolution significative du cheptel : le cheptel est à déclarer au point 3.

Vous devrez fournir une copie des informations pertinentes issues du registre d'élevage de votre exploitation permettant d'attester le cheptel détenu à la date de confirmation.

CAS PARTICULIERS

4- Cas particulier –évolution significative du cheptel : à la date de confirmation du foyer, mon cheptel d'ovins de plus de 6 mois a évolué de 30% par rapport au 1er janvier 2024 OU mon cheptel de caprins de plus de 6 mois a évolué de 30 % par rapport au 1er janvier 2024 OU mon cheptel bovin (tout âge confondu) a évolué de 30% par rapport au 1er juillet 2024.

Par exemple, un élevage ovin déclarant 200 animaux de plus de 6 mois au 1er janvier 2024 mais qui, au moment de la confirmation du statut de foyer FCO (3 ou 8), en compte 260, alors l'évolution du cheptel est de 30% et est considérée comme significative.

Vous devrez fournir une copie des informations pertinentes issues du registre d'élevage de votre exploitation permettant d'attester du cheptel détenu à la date de confirmation du foyer.

Point 5a et 5b– je suis installé en élevage ovin et/ou caprin depuis le 1^{er} janvier 2024 et/ou en élevage bovins depuis le 1^{er} juillet 2024 : le cheptel est à déclarer au point 3.

Indiquer votre date d'installation.

Vous devrez fournir une copie des informations pertinentes issues du registre d'élevage de votre exploitation permettant d'attester le cheptel détenu à la date de confirmation.

Vous devrez également justifier de votre statut de jeune agriculteur (JA) ou de nouvel installé (NI) par un justificatif officiel de la date d'installation.

5 a- Je suis installé en élevage ovin et/ou caprin depuis le 1er janvier 2024.

Date d'installation: *

Vous devrez fournir une copie des informations pertinentes issues du registre d'élevage de votre exploitation permettant d'attester du cheptel détenu à la date de confirmation du foyer.

5 b- Je suis installé en élevage bovin depuis le 1er juillet 2024.

Date d'installation : *

Vous devrez fournir une copie des informations pertinentes issues du registre d'élevage de votre exploitation permettant d'attester du cheptel détenu à la date de confirmation du foyer.

ATTENTION : Vous devez justifier de votre statut de jeune agriculteur (JA) ou de nouvel installé (NI) par un justificatif officiel de la date d'installation (attestation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) précisant l'activité, arrêté de recevabilité Jeune Agriculteur ou certificat de conformité, ...).

Point 6– reprise, fusion ou scission d'exploitation : le cheptel est à déclarer au point 3

Vous devez indiquer le (ou les) SIRET de(s) l'exploitant(s) cédant(s) : information obligatoire.

Vous devrez télécharger un justificatif attestant de la date de reprise, fusion ou scission.

6- Dans le cas de reprise, fusion ou scission d'exploitation, c'est l'historique des exploitations précédentes qui devra être utilisé pour compléter le point 3.

J'indique le (ou les)SIRET de(s) l'exploitant(s) cédant(s):

N° Siret

Ajouter



Ajouter

Au moins une ligne du tableau des SIRET doit être complétée.

Vous devrez télécharger un justificatif attestant de la date de reprise, fusion ou scission.

➤ **Calcul de l'aide demandée**

Au point 7, le formulaire calculera le montant d'aide automatiquement, avec les données saisies aux points 2 et 3. Vous n'avez rien à saisir (et ne pouvez rien modifier ici). Le calcul se fait tout seul.

7- Aide calculée par catégorie d'animaux*

L'aide est calculée en fonction du nombre total d'ovins, de caprins et de bovins morts ou euthanasiés sur la période indemnisée. Elle est forfaitaire et calculée en multipliant par des forfaits le nombre d'animaux morts ou euthanasiés sur les périodes indemnisées, duquel on retire une mortalité de référence.

La mortalité de référence est calculée à partir du taux de mortalité de référence (TMR) et des animaux présents en 2024 préalablement renseignés.

Le TMR est défini par catégorie d'animaux (espèce, âge) et par sérotype (FCO-3 et FCO-8) et correspond au ratio entre la mortalité constatée en 2022 dans les élevages déclarés foyers et les animaux présents cette même année dans ces élevages (au 1er janvier pour les ovins et caprins et au 1er juillet pour les bovins).

Les forfaits et valeur de TMR sont précisés dans la décision INTV-GECRI-2025-02.

FCO-3 :

Nombre d'agneaux retenus pour l'aide :	18,9
Aide agneaux de 1 à 12 mois FCO-3 calculée :	3 062,12 €
Nombre d'ovins retenus pour l'aide :	18,96
Aide ovine FCO-3 calculée :	6 257,46 €
Aide totale prévisionnelle au titre de la FCO :	9 319,58 €

Au point 8, indiquez si vous avez bénéficié d'une avance pour la FCO-3 versée par FranceAgriMer.

A ce stade, le montant perçu n'est pas déduit dans le formulaire. Il sera déduit avant versement du solde.

8- J'ai bénéficié d'une avance d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotype 3) versée par FranceAgriMer. *

Oui Non

Montant des aides perçues : *

1 000 €

Point 9, indiquez si vous avez bénéficié d'une aide ou perçu une indemnisation portant sur le même objet et pour la même période d'éligibilité des pertes. Si vous avez un doute, vous pouvez demander à votre DDT(M) ou adresser un mail à la gecric@franceagrimer.fr.

Si vous avez déjà demandé ou perçu d'autres aides pour les mêmes pertes sur la même période (2024), déclarez les ici. Il peut s'agir des aides du FMSE, des indemnisations liées à la prédation (cf. point 2-3 du formulaire), d'aides régionales ou départementales, d'assurances.

9- J'ai bénéficié d'une aide ou perçu une indemnisation portant sur le même objet et pour la même période d'éligibilité des pertes :

FMSE : * Oui Non

Nom du programme : *

Montant des aides perçues : *

€

Prédation : * Oui Non

Montant des aides perçues : *

€

Aides mises en place par des collectivités territoriales, un autre ministère ou ses services et des établissements publics (si oui précisez le nom du dispositif dans l'encadré ci-dessous et téléchargez le justificatif (copie du formulaire de demande ou de la notification dans la section « autres documents » sur l'écran suivant). *

Oui Non

Nom du dispositif : *

entrer une valeur

Montant des aides perçues ou demandées : *

entrer une valeur

€

Assurances : * Oui Non

Montant des indemnités d'assurance perçues : *

entrer une valeur

€

Point 10, récapitulatif de la demande

Point d'attention, sur l'avance déjà perçue, son retrait n'est pas pris en compte ici. Si vous avez touché une avance, l'aide versée sera diminuée de l'avance déjà touchée.

10- RECAPITULATIF de votre demande :

Aide totale prévisionnelle au titre de la FCO (avant retrait de l'avance éventuellement perçue au titre de la FCO) :

9 319,58

€

ATTENTION :

Si vous avez perçu une avance, celle-ci est déduite de l'aide attribuée avant versement.

Dans le cas où l'avance est supérieure à l'indemnisation calculée, aucun versement ne sera effectué et vous serez redevable du montant indument perçu. Le montant de l'aide est calculé grâce aux informations déclarées et tient lieu de montant demandé. Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard des données dont elle dispose (BDNI, SIAL, données de recensement pour les ovins ...) permettant le contrôle des différents paramètres et des éventuelles pièces jointes téléversées.

➤ Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires : **IBAN, BIC et nom du titulaire du RIB** (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNÉES BANCAIRES

Le RIB doit être identique au document téléchargé.

IBAN *

BIC *

Titulaire du compte figurant sur le RIB *

➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur

Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.

Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

- Demande le bénéfice** de l'aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3 et sérotypage 8) Solde (pour le compte du demandeur le cas échéant) *
- Atteste sur l'honneur** :*
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
 - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI 2025-02 et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
 - respecter les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision INTV-GECRI-2025-02
 - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
 - avoir perdu des animaux à cause de la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3) et/ ou de la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 8),
 - que l'entreprise n'est pas en difficulté au regard des conditions décrites dans la Décision INTV- GECRI 2025-02, sauf si les difficultés financières ont été causées par la FCO-3 ou 8.
- S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à** :*
 - fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction du dossier,
 - autoriser FranceAgriMer ou les services déconcentrés du MASAF à recueillir les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, organismes publics, ou acteurs privés, notamment de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), du registre du commerce et des sociétés (RCS), infogreffe, et de la mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations ;
 - déclarer toute autre aide publique demandée ou perçue pour le même objet sur tout ou partie de la période indemnisée (mentionnée au point 1), afin de contrôler l'absence de surcompensation ;
 - rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place ;
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, demandé par l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
 - se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du versement de l'aide demandée dans la présente démarche,
 - pour les éleveurs affiliés au FMSE, déclarer l'aide perçue sur ce dispositif au FMSE.
 - pour les éleveurs ayant perçus des aides au titre de la prédation, déclarer les animaux déjà indemnisés.
- Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) :** *

Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) : *

- FranceAgriMer ou la DDT/M compétente à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations (notamment DRAAF, DREAL, OFB) ou acteurs privés (notamment les centres d'équarrissage), notamment, les données INSEE, RCS, Infogreffe, douanes, MSA et FMSE, les comptables et organisations de producteurs ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
- Les services instructeurs à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.

Est informé et informera le demandeur le cas échéant : *

- que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.
- que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision ;
- que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur les données,
- que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes;
- que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide.

Veillez prendre connaissance des **mentions légales inscrites en bas du formulaire** :

MENTIONS LÉGALES

L'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), situé 12 rue Henri Rol-Tanguy à Montreuil (93100), traite des données personnelles, afin d'exécuter ses missions d'intérêt public relatives.

En l'absence de fourniture des données personnelles nécessaires, FranceAgriMer ne pourra pas verser l'aide correspondante, compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Afin de vérifier l'absence de double financement, FranceAgriMer et les autres organismes payeurs d'aides sont susceptibles d'échanger toutes les données dont ils disposent relatives aux demandes d'aides qui leur sont adressées.

FranceAgriMer est susceptible de vérifier toutes les données, qui lui sont transmises lors du dépôt d'une demande d'aide, auprès de sources accessibles au public (base INSEE) et auprès de sources qui ne sont pas accessibles au public (le ministère chargé de l'agriculture, douanes, MSA etc). FranceAgriMer est susceptible de corriger les données erronées et de les utiliser dans le cadre de la gestion des aides.

Les données personnelles traitées par FranceAgriMer sont également susceptibles d'être traitées par les autorités françaises et de l'Union européenne, dans le cadre de leurs obligations en matière de gestion, de contrôle, d'audit, de suivi et d'évaluation, prévues par le droit de l'Union européenne.

Par ailleurs, les données relatives aux bénéficiaires d'une aide d'État ou de l'Union européenne peuvent faire l'objet d'une publication, en application de dispositions particulières du droit de l'Union européenne. Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, compte tenu des durées minimales de conservation fixées par le droit français et le droit de l'Union européenne.

La personne concernée peut accéder aux données la concernant et demander leur rectification. Elle dispose également d'un droit d'opposition (pour des raisons tenant à sa situation particulière) et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). **Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données la concernant, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de FranceAgriMer (il ne s'agit pas ici de question relative au dispositif d'aide mais uniquement liée aux données personnelles) :**

- par courriel, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante : dpo@franceagrimer.fr
- ou par courrier postal, signé, accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et envoyé à l'adresse suivante :

FranceAgriMer
À l'attention du délégué à la protection des données
12 rue Henri Rol-Tanguy
93100 MONTREUIL

Si la personne concernée estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

Les autres demandes d'information ou réclamations sur ce dispositif doivent être adressées à FranceAgriMer par voie électronique : gecri@franceagrimer.fr.

L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.

Sauvegarder la saisie

A tout moment vous pouvez sauvegarder la saisie en cours, sans aller jusqu'au dépôt du dossier:

The screenshot shows a web form interface. At the top, there is a blue information icon and the text "Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires". Below this is a checkbox labeled "Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU)". At the bottom of the form, there are three buttons: "Fermer", "Sauvegarder", and "Déposer". The "Sauvegarder" button is highlighted with a red circle. To the right of the buttons are two small icons: a grid icon and a trash icon.

Cliquer sur sauvegarder :



Assurez-vous que tous les éléments obligatoires (champs avec une étoile rouge) soient complétés.

ATTENTION sauvegarder le formulaire ne suffit pas, il faut également télécharger les pièces justificatives et VALIDER la demande.

Le dépôt est impossible tant que le formulaire n'est pas intégralement complété (pièces justificatives comprise).

e. Téléchargement des pièces justificatives.



Le dossier ne pourra être validé tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé. Dans un objectif de simplification, pour les éleveurs dans le cas général, seul le RIB est obligatoire.

Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ». Si la case n'est pas cochée, la demande d'aide ne peut pas être déposée.

Pour déposer les pièces justificatives obligatoires, cliquez en haut du formulaire de demande sur le bouton « fournir les justificatifs ». Vous pouvez passer du formulaire aux pièces justificatives à tout moment.

Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3 et sérotypage 8) - solde

Étape 4 sur 5

Saisie du formulaire

Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET
N° 13000636400017
ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

SAISIE EN COURS
Crée le 28/01/2025 11:34
N° 48269
Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine...
Votre contact pour ce dossier →

Remplir le formulaire Fournir les justificatifs

- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur choisir un fichier : exemple justificatif « RIB »

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (dans le cas d'une procédure collective, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Sélectionner la pièce demandée sur votre réseau /ordinateur puis cliquer 2 fois sur le justificatif

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du n redressement judiciaire, si le RIB du demandeur est fourni, courriel dans « autre document »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
RIB .pdf		

La pièce est alors enregistrée.

Au-delà du RB qui est obligatoire pour tous les demandeurs, certaines pièces sont obligatoires si le demandeur est dans un cas particulier.

En cas de procédure collective :

PROCEDURE COLLECTIVE

Téléchargez les arrêts ou PV faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si des animaux morts n'ont pas pu être ramassés par l'équarrisseur (point 2.2 du formulaire) :

JUSTIFICATIF POUR LES ANIMAUX QUI N'ONT PAS PU ÊTRE RAMASSES PAR L'EQUARRISSEUR

Bons d'enlèvement, bons d'équarrissage, récapitulatifs d'enlèvements établis par l'équarrisseur, autres informations pertinentes issues du registre d'élevage ...

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si des animaux sont morts en estive (point 2.2 du formulaire) :

JUSTIFICATIF POUR LES ANIMAUX EN ESTIVE

Formulaire de déclaration de montée et descente d'estive joint à votre dossier PAC, autres informations pertinentes issues du registre d'élevage ...

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si des animaux morts ont été déposés sur une placette d'équarrissage naturel ou placette d'alimentation (point 2.2 du formulaire) :

JUSTIFICATIFS POUR LES ANIMAUX MORTS DEPOSES SUR DES PLACETTES

Informations pertinentes issues du registre d'élevage ou autre document jugé pertinent.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si des animaux ont été (ou vont être) indemnisés pour prédation (point 2.3 du formulaire) :

JUSTIFICATIF POUR LES ANIMAUX INDEMNISES POUR PREDATION

Tout document permettant d'attester de l'indemnisation des animaux prédatés.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si vous êtes dans un cas particulier comme une évolution significative du cheptel (point 4 du formulaire) :

JUSTIFICATIF POUR LES EXPLOITANTS DONT LE CHEPTEL A EVOLUE DE PLUS DE 30%

Copie du registre d'élevage attestant du nombre d'animaux détenus à la date de confirmation du foyer.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

test.pdf		
----------	---	---

Si vous êtes installés en élevage ovin et/ou caprin depuis le 1^{er} janvier 2024 (point 5a du formulaire) :

JUSTIFICATIF POUR LES EXPLOITANTS INSTALLES EN ELEVAGE OVIN DEPUIS LE 1ER JANVIER 2024

Justificatif du statut de jeune agriculteur (JA) ou de nouvel installé (NI) par un justificatif officiel de la date d'installation (attestation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) précisant l'activité, arrêté de recevabilité Jeune Agriculteur ou certificat de conformité, ...).

Copie du registre d'élevage attestant du nombre d'ovins de plus de 12 mois présents dans l'élevage.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si êtes installés en élevage bovin depuis le 1^{er} juillet 2024 (point 5b du formulaire) :

JUSTIFICATIF DU STATUT POUR LES EXPLOITANTS INSTALLES EN ELEVAGE BOVIN DEPUIS LE 1ER JUILLET 2024

Justificatif du statut de jeune agriculteur (JA) ou de nouvel installé (NI) par un justificatif officiel de la date d'installation (attestation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) précisant l'activité, arrêté de recevabilité Jeune Agriculteur ou certificat de conformité, ...).
Copie du registre d'élevage attestant du nombre de bovins de plus de 12 à 24 mois et de plus de 24 mois présents.

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si votre exploitation a fait l'objet d'une reprise, fusion ou scission (point 6 du formulaire) :

JUSTIFICATIF ATTESTANT DE LA DATE DE REPRISE, FUSION OU SCISSION

Justificatif attestant de la date de reprise, fusion ou scission

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp. Plusieurs fichiers possibles

Aucun fichier sélectionné.

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Si vous voulez joindre tout autre document justificatifs probants requis notamment dans le cas dans le cas des fusion/absorption/scission d'exploitation (statuts, acte notarié, procès-verbal d'assemblée générale).

Autres documents

Tout autre document jugé utile de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier (en l'absence de document à transmettre : cochez la case « déclarer sans objet »).

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx. Plusieurs fichiers possibles

Sans objet

Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

si non cochez SANS OBJET. Attention, si la case « sans objet » n'est pas cochée, le dépôt est bloqué.

f. Dépôt de la demande

Une fois l'ensemble des pièces téléchargées, 2 options sont proposées :

OPTION 1 : sauvegarder sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf. page 9)

Cliquez sur sauvegarder



Puis cliquer sur fermer le

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

[Fermer](#) [Sauvegarder](#) [Déposer](#)  

Vous revenez sur l'écran d'accueil

L'écran suivant apparaît :

Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3 et sérotypage 8) - solde



Xavier Remongin / store.agriculture.gouv.fr - CGU store.agriculture.gouv.fr - 09/10/2023

Multi-filière

Ouvert le 22/01/2025 12:00 - Fermera le 21/02/2025 14:00

Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3 et sérotypage 8) - solde

Dispositif d'indemnisation d'urgence pour la prise en charge de la surmortalité liée à la FCO (sérotypage 3) dans les élevages ovins, bovins et caprins confirmés foyers entre le 5 août et le 31 décembre 2024, et la surmortalité liée à la FCO (sérotypage 8) dans les élevages ovins et caprins confirmés foyers entre le 1er juin et le 31 décembre 2024 (« solde »).

[En savoir plus](#)

[Faire une demande →](#)

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre votre dossier en cliquant sur le lien qui vous a été adressé par mail.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 14/02/2025 à 14h.

OPTION 2 : annuler ou déposer le dossier

- Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible. Cliquer sur bouton en forme de poubelle en bas du formulaire

 Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires [×](#)

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

[Fermer](#) [Sauvegarder](#) [Déposer](#)  

Le cas échéant, une confirmation vous sera demandée. Merci de renseigner le motif d'annulation

Fermer x

→ Confirmez-vous l'annulation de votre demande ?

Merci de renseigner le motif d'annulation

Non **Oui, j'annule ma demande**

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez déposer définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé. Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [CGU](#)

Fermer **Sauvegarder** **Déposer**

Cliquez sur Déposer

Fermer x

→ Voulez-vous déposer votre dossier ?

Merci de confirmer le dépôt.

Un courriel confirmant votre dépôt vous sera envoyé, pensez à consulter vos courriers indésirables.

Non **Oui, je dépose mon dossier**

Et cliquer sur « Oui je dépose mon dossier »

Fermer X

→ Votre dossier est déposé

Un courriel vous a été envoyé, pensez à consulter vos courriers indésirables.

Conservez précieusement ce courriel, il contient votre **numéro de dossier** et d'éventuelles informations complémentaires.

g. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez joint.

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt en pièce jointe.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.

mar. 28/01/2025 16:01

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3 et sérotypage 8) - solde - Dépôt Dossier 48269

À GECRI

Message  AccuseDepot_48269.pdf (110 Ko)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 28/01/2025 à 16:00:34 concernant le dispositif Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3 et sérotypage 8) - solde.

Veillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48269/900?codeIdentification=40e0347be259ba67ad4c4c5824bc0564>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 48269

dans le cadre du dispositif Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotype 3 et sérotype 8) - solde

Celle-ci a été réceptionnée le 28/01/2025 16:00:34 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI
 Contact : gecri@franceagrimer.fr

Vos informations

N° Siret : 13000636400017
 Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER
 Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY
 Code postal : 93100
 Commune : MONTREUIL
 Nom : AGRIMER
 Prénom : FRANCE
 Adresse électronique : gecri@franceagrimer.fr

Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : Aide d'urgence pour la fièvre catarrhale ovine (sérotype 3 et sérotype 8) - solde
 Lien vers le dossier : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48269/900?codeidentification=40e0347be259ba67ad4c4c5824bc0564>

Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique ⁽¹⁾
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)	test.pdfpdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
JUSTIFICATIF POUR LES ANIMAUX QUI N'ONT PAS PU ÊTRE RAMASSÉS PAR L'EQUARRISSEUR	test.pdfpdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
JUSTIFICATIF ATTESTANT DE LA DATE DE REPRISE, FUSION OU SCISSION	test.pdfpdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
PROCEDURE COLLECTIVE	test.pdfpdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
JUSTIFICATIF POUR LES ANIMAUX EN ESTIVE	test.pdfpdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
JUSTIFICATIFS POUR LES ANIMAUX MORTS DÉPOSÉS SUR DES PLACETTES	test.pdfpdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=
JUSTIFICATIF POUR LES ANIMAUX INDEMNISÉS POUR PREDATION	test.pdfpdf	-	ScvK4ELN+UY3yFJ4JzBP1nySON4q15tAzvEwll75zls=



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par les services déconcentrés du Ministère chargé de l'Agriculture : votre Direction départementale des territoires et de la mer DDT/M (service instructeur) du département du siège

du demandeur et/ou l'appui les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

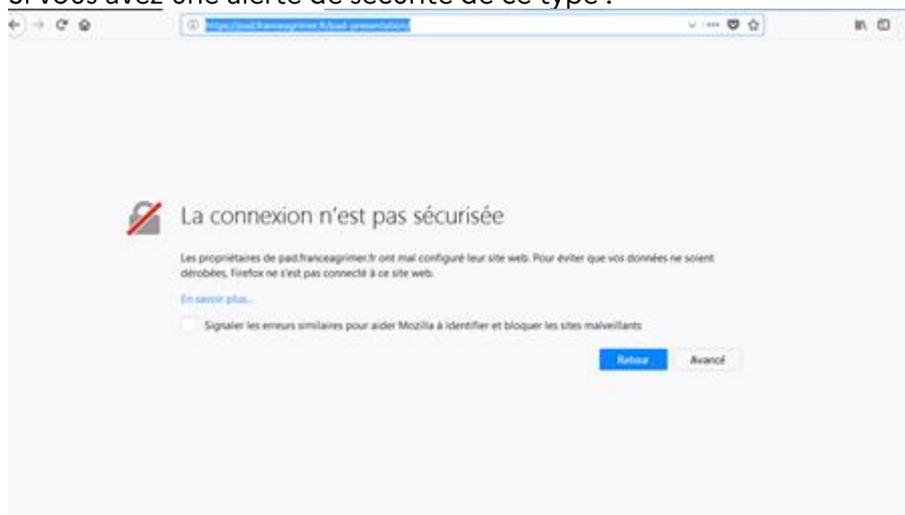
FranceAgriMer, votre DDT/M ou la DRAAF sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

IV. Foire aux questions PAD téléservice

1- *J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.*

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- *Mon numéro SIRET n'est pas reconnu*

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site [insee.fr](https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/) à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/> Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE.

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre et que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou sur le site de <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient de faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> pour chercher votre SIRET

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel.

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur (il est recommandé d'utiliser Firefox ou Chrome).

De : FranceAgriMer <nc-spam@franceagrimer.fr>

Envoyé : jeudi 16 janvier 2025 09:38

À : GECRI <gecri@franceagrimer.fr>

Objet : Demande d'aide Prêt de reconstitution de trésorerie des exploitations agricoles - Initialisation Dossier 48171 NON VALIDÉ

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DÉPÔT – VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ÊTRE VALIDÉ.

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif Prêt de reconstitution de trésorerie des exploitations agricoles pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER » Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 48171.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Vous devez valider votre dossier avant la date limite de dépôt :

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 30/05/2025.

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <https://padcollecte-rec.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/details-dossier/48171/896?codeIdentification=a90eb34902396997e2da5bdcfb90cf35>

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer



Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.**

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « sans objet » pour pouvoir valider.*

➤ **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) [↗](#)

11- Puis je déposer plusieurs demandes ?

Non, une **seule demande peut être commencée et déposée par numéro SIRET**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard **à la date indiquée dans la décision**.

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

gecri@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

V. Contact

FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer